

Le commissaire-Enquêteur : Nicole Tavares

Département : Indre-et-Loire

Commune : CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Présentée par : TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Enquête Publique

PROJET de REVISION ALLEGEE n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Références :

- 1- Le Code de l'urbanisme :
 - Articles L.153-19 et R.153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du PLU.
- 2- Le Code de l'environnement :
 - Articles L.123.1 à L.1213-19 et R.123-11 tels que définis dans le chapitre III du Titre II relatifs aux modalités de l'enquête publique.
- 3- Décision n° E1 7000210/45 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans en date du 4 janvier 2018.
- 4- Arrêté du président de Tours Métropole Val de Loire, n° 2018_07 du 19 janvier 2018.

Période réservée à l'enquête :

Du lundi 12 février 2018, 9 heures au mercredi 14 mars 2018, 17 heures inclus, soit une durée de 31 jours.

Permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Chanceaux-sur-Choisille

Lundi 12 février de 9 à 12h,

Vendredi 23 février de 14 à 17h,

Mercredi 14 mars 2018 de 14 à 17h.

Rapport du commissaire-enquêteur

I – Généralités.

II – Organisation et déroulement de l'enquête.

III – Examen des observations.

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

I- GENERALITES

P.4

1.1- PREAMBULE

1.2- OBJET DE L'ENQUETE

Recueillir les observations du public sur le projet de révision n°1 dite allégée du PLU de Chanceaux-sur-Choisille afin de permettre :

- le développement d'une activité économique modérée sur la commune via l'extension du site d'activité de compostage de Touraine Agri Compost Environnement située au nord-est de la commune conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et encadrer le développement des activités en zone rurale.

1.3- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE CONJOINTE

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

P.9

2.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.2- MODALITES DE L'ENQUETE

2.3- INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.4- RECEPTION DU PUBLIC PAR LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.5- CLIMAT DE L'ENQUETE

2.6- PARTICIPATION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS RECUEILLES

2.7- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

2.8- MEMOIRE EN REPONSE DE L'AUTEUR DU PROJET

2.9- EXAMEN DES OBSERVATIONS

III- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Révision allégée n°1

P.14

ANNEXES

1. **Le procès-verbal de synthèse** adressé concomitamment au président de la métropole de Tours et au maire de Chanceaux-sur-Choisille le 18 mars 2018 par courriel et le 21 mars 2018 par la poste.
2. **Le mémoire en réponse** de Monsieur le Président de la métropole de Tours Métropole Val de Loire en date du 30 mars 2018.

PIECES JOINTES

- 1- **Recueil des actes administratifs** comprenant :
 - 1) Délibération du Conseil Municipal de Chanceaux-sur-Choisille en date du 7 juillet 2016 prescrivant la révision dite « allégée » du PLU,
 - 2) Délibération du Conseil Communautaire de Tour(s) plus en date du 2 mai 2016 approuvant l'extension de ses compétences notamment en matière de PLU, à compter du 31 décembre 2016,
 - 3) Arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant modification statutaire de Tour(s)plus et lui transférant notamment la compétence en matière de PLU
 - 4) Délibération du Conseil Municipal de Chanceaux-sur-Choisille en date du 19 janvier 2017 autorisant Tour(s)plus à achever la procédure de révision allégée n°1 du PLU,
 - 5) Délibération du Conseil Communautaire de Tour(s)plus en date du 30 janvier 2017 décidant d'achever les procédures initiées par les communes avant le transfert des compétences,
 - 6) Décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole « Tours Métropole Val de Loire »,
 - 7) Délibération du conseil municipal de Chanceaux-sur-Choisille en date du 6 avril 2017 validant le projet de révision allégée du PLU à arrêter,
 - 8) Décision en date du 4 janvier 2018 de madame la Présidente du Tribunal administratif me désignant commissaire-enquêteur,
 - 9) Arrêté de mise à l'enquête n° 2018/07 du 19 janvier 2018 pris par le vice-président de Tours Métropole Val de Loire.
- 2- **Rapport de présentation** de la *révision n°1*,
- 3- **Règlement écrit** du PLU approuvé le 24 octobre 2013, dont la modification n°1 a été approuvée le 24 avril 2017 et fait actuellement l'objet d'une proposition de révision n°1 dite « allégée » arrêtée le 25 septembre 2017,
- 4- **Règlement document graphique** 1B Zone Nord-Est,
- 5- Délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2017 tirant le **bilan de la concertation** et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Chanceaux-sur-Choisille,
- 6- **Fascicule** reprenant les avis des personnes publiques associées,
 - 1) CNPF
 - 2) Conseil régional,
 - 3) Chambre d'agriculture,
 - 4) INAO,
- 7- **Fascicule** reprenant les avis :
 - 1) MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Centre Val-de Loire),
 - 2) CDPENAF
- 8- **Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint** du 9 janvier 2018,
- 9- **Les deux registres d'enquête**,
- 10- **Les deux certificats d'affichage**,

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1- GENERALITES

1.1- Préambule.

Chanceaux-sur-Choisille, est une commune d'Indre-et-Loire située à 10 km au nord de Tours. La rivière Choisille, au nord-est la sépare de la commune de Céréelles. Le bourg est situé au centre sud de la commune. Celle-ci s'étend sur 1844 hectares et compte en 2017, 3542 habitants.

Le territoire se présente comme un plateau dont les parties les plus élevées se situent à l'est à 117 mètres et à l'ouest à 108 mètres. La partie boisée s'étale au nord sur 120 hectares et se prolonge sur Céréelles et Monnaie.

Le projet de révision vise une zone A au lieudit « Les Landes » situé au nord de la commune, aux abords de la RD28 reliant le lieu-dit « Langennerie » à la commune de Monnaie.

Chanceaux-sur-Choisille est traversée par un tronçon de l'autoroute A28 reliant Tours au Mans et se trouve proche de l'autoroute A10 dite « l'Aquitaine ».

La commune fait partie de la collectivité « Tours Métropole Val de Loire ».

1.2- OBJET DE L'ENQUETE.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 24 octobre 2013.

Trois ans après sa mise en œuvre, la municipalité a procédé à une modification n°1 approuvée le 24 avril 2017, pour l'ouverture à l'urbanisme d'une zone 2AUh et pour procéder à quelques ajustements du règlement écrit.

En parallèle elle a mené une procédure de révision allégée afin de répondre à une demande d'extension d'un site d'activité de compostage « Touraine Agri Compost Environnement ».

A- Nature et caractéristiques du projet de révision n°1 dite « allégée » du PLU

CADRE JURIDIQUE DU PROJET DE REVISION.

La révision du PLU est prescrite par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Elle nécessite la réalisation d'une enquête publique selon les modalités prescrites au chapitre III, titre II du Code de l'environnement.

Elle est dite allégée car elle a pour objet de réduire une zone agricole.

- Elle n'implique pas une modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Dans ce cas « le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ».

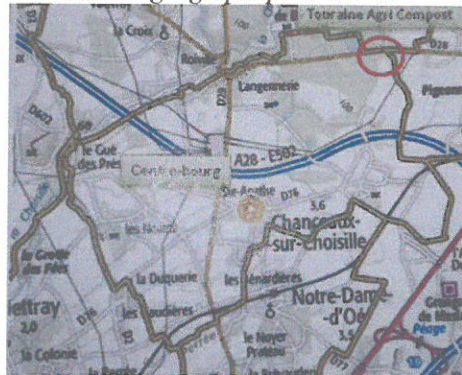
Actuellement l'activité de Touraine Agri Compost Environnement s'exerce sur une surface de 1,6ha au lieudit « Les Landes » situé au nord de la commune, aux abords de la RD28 reliant le lieu-dit « Langennerie » à la commune de Monnaie.

Créée en 2004, l'entreprise exerce deux types d'activité : le compostage et la biomasse. Pour ce faire elle récupère et traite les déchets verts des communes appartenant à la communauté d'agglomération Tour(s)plus, aujourd'hui Tours métropole Val de Loire et les traite afin d'obtenir un compost conforme à la norme NFU 44051. Ce compost enrichit les sols sur l'exploitation agricole voisine au lieudit « Les Landes ».

Le site comporte une voirie pour le trafic des poids lourds et les véhicules légers.

Depuis 2011, une nouvelle activité vise à valoriser le gros bois et les souches contenus dans les déchets végétaux.

Secteur géographique concerné



Source Urban Ism, dossier présentation

Le projet consiste à étendre l'activité sur 1 ha dans la partie sud du site, sur la zone agricole afin de :

1. Répondre :

- Aux besoins d'évolutions de la communauté d'agglomération devenue la métropole de Tours Métropole Val de Loire depuis le 2 mai 2016 et répondre à sa demande de mise en place d'une collecte spécifique test de bio-déchets tout en garantissant la sécurité du site d'une part, et en améliorant la circulation dans son enceinte d'autre part.
- A la demande locale de stockage de bois tels les grumes, les rémanents d'abattage et les plaquettes forestières.
- A la sollicitation grandissante des agriculteurs voisins de la plate-forme, pour l'utilisation des produits pour amender leurs sols et réduire l'apport de produits chimiques.

2. **Réduire** la part de déchets organiques contenue dans les ordures ménagères.

3. **Générer** la création d'1 emploi supplémentaire en complément de l'emploi existant.

De plus, le projet de révision s'il aboutit :

1- Au sud de la parcelle ZE n°8, le secteur Nd serait prolongé pour constituer une extension sur la zone agricole. L'extension sur secteur porterait sur une surface de 1 ha. La surface totale du secteur Nd passerait donc de 1,6ha à 2,6ha et la zone A passerait de 1212,5ha à 1211,5ha.

2- Avec une adaptation du règlement-pièce écrite :

A la page 103 du règlement écrit du PLU.

- Paragraphe 2.3 : Disposition applicables uniquement au secteur Nd est complété...

« Les installations, travaux, ouvrages, infrastructures et équipements techniques nécessaires au fonctionnement de l'activité de compostage ».

Zone concernée si le projet aboutit

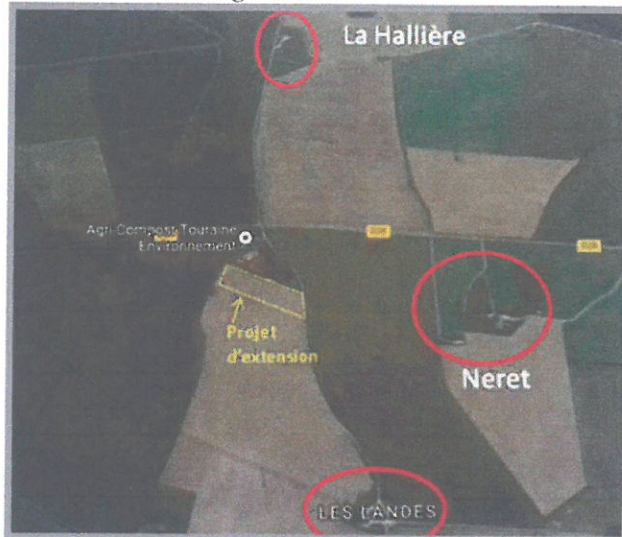


Source Urban Ism, dossier de présentation

B. Impacts et incidences du projet de révision allégée du PLU sur l'environnement.

A proximité immédiate du site l'environnement est essentiellement boisé et agricole. Le voisinage habité est situé au plus près à « La Hallière » distant de 600m sur la commune limitrophe de Nouzilly, au hameau des « Landes » à 800m sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille, à « Neret » à 700m sur la commune de Monnaie.

Voisinage du site



Source Urban Ism dossier de présentation

Gestion des eaux pluviales : La récupération des jus se fait via la plateforme inclinée vers les lagunes situées de part et d'autre du site.

Risque incendie : En 2010, un incendie a eu lieu ; le process de compostage avait pris feu. Il s'agit d'un phénomène courant. A cette époque malgré les lagunes qui alimentent les pompes disposées sur place pour éteindre les départs de feu et les extincteurs disposés à différents endroits du site, cet incendie a nécessité la présence des pompiers pendant plusieurs heures d'autant que le site est situé à proximité d'une forêt « le Bois Baudry ».

Intérêt général du projet : Il serait positif pour la commune puisqu'il maintiendrait une activité existante sur son territoire et le recrutement d'une personne supplémentaire.

Ce projet ne remet pas en cause le PADD.



Source Urban Ism dossier de présentation

1.3- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.

Il comporte plusieurs cahiers et chacun a été coté et paraphé par mes soins :

1. Rapport de présentation de la *révision n°1*, comportant 19 pages,
2. Règlement écrit du PLU approuvé le 24 octobre 2013, comportant 114 pages,
3. Règlement document graphique de la zone nord-est de la commune, 1-B- Zone Nord-Est à l'échelle 1 : 5 000
4. Fascicule reprenant les 9 actes administratifs dont le détail figure à la rubrique « pièces jointes » page 3,
5. Délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Chanceaux-sur-Choisille,
6. Fascicules reprenant les avis des personnes publiques associées,
 - CNPF
 - Conseil régional,
 - Chambre d'agriculture,
 - INAO
7. Fascicule reprenant les avis de la CDPENAF et de la MRAE
8. Fascicule comprenant le PV de la réunion d'examen conjoint du 9 janvier 2018,
9. Liste des Personnes Publiques Associées ayant participé à cette réunion.
10. Les registres d'enquête,
 - Celui tenu à la mairie de Chanceaux-sur-Choisille composé de 32 pages, côté et paraphé par mes soins.
 - Celui tenu à la métropole de Tours Métropole Val de Loire composé de 10 pages, côté et paraphé par mes soins.

- Observations du commissaire-enquêteur sur le dossier

Le dossier a été élaboré par le cabinet URBAN/ISM à Bourgueil. Il est illustré de nombreux documents graphiques. Didactique, suffisamment précis sans être trop technique, il est d'une lecture facile.

La présentation du dossier est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur.

Il a été omis, semble-t-il, que la délibération du conseil municipal de Chanceaux-sur-Choisille en date du 7 juillet 2016 soit transmise aux communes limitrophes.

A- La concertation

Une réunion publique s'est tenue le 24 novembre 2016. Une douzaine de personnes était présente. Les observations ont porté sur les risques et nuisances potentielles liées au développement de cette activité (risque d'incendie lié à la proximité d'un bois, nuisances olfactives et augmentation du trafic routier).

Il a été répondu :

- Risque d'incendie : l'entreprise est équipée de motopompes permettant de récupérer l'eau des lagunes pour lutter contre un départ de feu. En outre l'exploitant est disposé à créer une réserve incendie sous forme de bâche souple, dans le terrain siège de l'activité.
- Nuisances olfactives : l'exploitant précise que des précautions seront prises afin que les tas de compost ne soient retournés que par temps calme.
- Trafic routier : un itinéraire d'arrivée des véhicules à partir de la RD910 pourrait être mis en place afin de limiter les nuisances.

Le registre de concertation a été mis à la disposition du public pendant une durée de 6 mois entre le 13 juillet 2016 et le 2 février 2017 afin que celui-ci puisse faire part de ses remarques.

Aucune observation n'a été formulée.

De plus, tous les outils habituels de communication ont été mis en œuvre pour une publicité maximum : site internet, affichage à la porte de la mairie, article dans la NRCO du 21 novembre 2016 annonçant la réunion publique du 24 suivant.

Le bilan de la concertation a été présenté et entériné par délibération du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire le 25 septembre 2017.

Après la transformation en métropole de la communauté d'agglomération de Tour(s)plus, arrêté préfectoral du 16 août 2016, décret n° 2017-352 du 20 mars 2017, et d'une extension de compétences, délibération du 2 mai 2016 de Tour(s) plus, le conseil municipal de Chanceaux-sur-Choisille a autorisé par délibération du 19 janvier 2017 la communauté urbaine de Tour(s) à achever la procédure de révision allégée du PLU.

B- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Saisie « au cas par cas » elle a considéré que l'ampleur de la révision envisagée était réduite, que le secteur concerné ne faisait l'objet d'aucune sensibilité environnementale recensée, enfin que les incidences du projet d'extension de la plate-forme sur l'environnement seraient étudiées dans le cadre de la procédure relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. En conséquence de quoi, la MRAE a décidé en date du 19 août 2016 que la révision du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

C- Les Personnes Publiques Associées

La concertation s'étant déroulée d'une manière satisfaisante, le projet a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées citées plus haut (page 7, 1.3-) le 9 janvier 2018.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable le 8 septembre 2016 sous réserve que l'extension projetée de l'activité ne menace pas la forêt attenante et que ce soit l'occasion de prendre en compte le risque d'incendie et sa propagation liés à cette installation.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas fait opposition au projet mais ont formulé les mêmes observations que celles exprimées pendant la durée de concertation visant :

- risque d'incendie,
- nuisances olfactives,
- augmentation du trafic.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE CONJOINTE.

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur.

L'article 2 de l'arrêté métropolitain n° 2018/07 du 19 janvier 2018 m'a désignée pour conduire l'enquête. J'ai pris contact tant avec le secrétariat de la mairie de Chanceaux-sur-Choisille initiatrice du projet que de la métropole de Tours Métropole Val de Loire chargée d'achever la procédure de révision allégée afin de prendre connaissance du dossier et obtenir des informations complémentaires et me rendre sur les lieux.

2.2- Modalités de l'enquête.

Le 12 janvier 2018, j'ai rencontré en mairie de Chanceaux-sur-Choisille, Madame Aurélie THIBAUT de la direction de l'aménagement urbain de Tours Métropole Val de Loire, Monsieur Bertrand SOUDAN, DGS à la mairie de Chanceaux-sur-Choisille.

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête.

Ensemble nous avons défini les modalités d'exécution de cette enquête, des jours et heures des permanences et de l'information du public.

L'arrêté de Tours Métropole Val de Loire n° 2018/07 du 19 janvier 2018 a défini les modalités de l'enquête.

En compagnie de Monsieur Jean-louis BRIAULT, directeur des services techniques de la commune de Chanceaux-sur-Choisille et de Madame THIBAUT de la Métropole de Tours Val de Loire, je me suis rendue sur les lieux et j'ai visité le site.

Au cours de l'enquête j'ai contacté le cabinet URBAN/ISM pour avoir des précisions mineures sur le dossier de présentation.

Pour avoir constaté, à l'examen du dossier que les maires des communes limitrophes, Nouzilly et Monnaie n'avaient pas reçu la délibération du conseil municipal de Chanceaux-sur-choisille du 7 juillet 2016 et que de ce fait ils n'avaient pas participé à la réunion d'examen conjoint et n'avaient donc pu donner leur avis j'ai rencontré Monsieur VIEMONT maire de Monnaie et Monsieur BESNARD, de Nouzilly respectivement les 7 et 12 mars 2018 et ceci dans le but de compléter mon information.

2.3 – Information effective du public.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Chanceaux-sur-Choisille et dans les locaux de la métropole de Tours Métropole Val de Loire, au service de l'urbanisme, 66 avenue Marcel Dassault à Tours (37200) du lundi 12 février 2018 à 9h au mercredi 14 mars 2018 à 17h (31 jours) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux:

Mairie de Chanceaux-sur-Choisille :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, mardi de 9h à 12h et samedi de 10h à 12h,

Métropole de Tours Métropole Val de Loire :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Chanceaux-sur-Choisille : www.chanceauxsurchoisille.fr et sur celui de la Métropole : www.tours-metropole.fr pour la durée de l'enquête conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement.

De plus, le dossier était consultable à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Chanceaux-sur-Choisille aux jours et heures suivants : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, mardi de 9h à 12h et samedi de 10h à 12h.

Les observations, les propositions et contre-propositions pouvant être consignées au plus tard le mercredi 14 mars 2018 à 17h sur le registre d'enquête ou adresser par voie postale à l'adresse du commissaire-enquêteur en mairie de Chanceaux-sur-Choisille ou par courrier électronique à l'adresse : contact@chanceauxsurchoisille.fr avant la clôture de l'enquête.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans deux journaux habilités et diffusés dans le département :

- le 26 janvier 2018 dans la NRCO et le 28 janvier 2018 dans la NRCO Dimanche,
- le 16 février 2018 dans la NRCO et le 18 février 2018 dans la NRCO Dimanche.

L'avis a été affiché pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le panneau administratif de la mairie de Chanceaux-sur-Choisille,
- sur le panneau administratif de Tours métropole Val de Loire,
- à proximité immédiate du site de compostage, au lieu-dit Les Landes à Chanceaux-sur-Choisille ainsi qu'au Lieudit « Langennerie »

L'information est conforme à la réglementation en vigueur et à l'arrêté de Tours Métropole Val de Loire n° 2018/07 du 19 janvier 2018.

La formalité d'affichage a fait l'objet d'un certificat, signé par Monsieur le Maire de Chanceaux – sur-Choisille le 23 mars 2018 et par le Président de Tours Métropole Val de Loire le 27 mars 2018.

J'ai personnellement constaté les dispositions visées ci-dessus et je les considère comme suffisantes à l'information du public.

*Panneau officiel devant
Tours métropole Val de Loire*



Panneau implanté à l'entrée du site de compostage



2.4- Réception du public par le commissaire-enquêteur.

Un registre, à feuillets non mobile a été ouvert et paraphé par mes soins le lundi 12 mars 2018, avant mise à disposition du public dans les locaux de la mairie.

Il a été tenu à la disposition du public, avec les pièces du dossier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie de Chanceaux-sur-Choisille aux jours énoncés ci-dessous dans de très bonnes conditions d'accueil.

- Lundi 12 février 2018 de 9 à 12h,
- Vendredi 23 février 2018 de 14 à 17h,
- Mercredi 14 mars 2018 de 14 à 17h.

Un second registre coté et paraphé par mes soins a été ouvert dans les locaux de Tours Métropole Val de Loire par Monsieur Christian GATARD, vice-président délégué de la collectivité pour recevoir les observations du public du 12 février au 14 mars 2018 aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Je n'ai réceptionné aucun courrier en date du 14 mars 2018 après 17 heures.

Aucun courriel n'a été enregistré dans les boîtes mails ouvertes à ce effet tant à la commune de Chanceaux-sur-Choisille qu'à Tours Métropole Val de Loire.

Le mercredi 14 mars 2018 à 17 heures, j'ai procédé à la clôture du registre de Chanceaux-sur-Choisille. Je l'ai emporté ainsi que l'ensemble du dossier.

Ce même jour, j'ai retiré le registre déposé à la métropole de Tours Métropole Val de Loire pour l'annexer au dossier d'enquête.

2.5- Climat de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Je tiens à remercier à la mairie de Chanceaux-sur-Choisilles Bertrand SOUDAN, directeur général des services et Caroline FONTAINE, agent territorial; à la métropole de Tours Métropole Val de Loire, Aurélie THIBAUT pour leur disponibilité à mon égard.

2.6- Participation du public et observations recueillies.

La participation du public a été très faible : aucune visite le 1^{er} jour de permanence, 3 visites le 23 février 2018 et 2 visites le 14 mars 2018.

Hormis les observations consignées dans le registre d'enquête en mairie de Chanceaux-sur-Choisille, 2 courriels ont été consignés dans ce registre.

2.7- Procès-verbal de synthèse.

Au cours de l'enquête et à la clôture de l'enquête, j'ai rencontré le maire de Chanceaux-sur-Choisille et je lui ai exposé les observations recueillies.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai adressé ces observations à Monsieur le président de la métropole de Tours Métropole Val de Loire ainsi qu'à Monsieur le maire de Chanceaux-sur-Choisille par courriel le 18 mars 2018 et par voie postale le 21 mars 2018.

2.8- Mémoire en réponse de Tours Métropole Val de Loire.

Le mémoire en réponse de Tours Métropole Val de Loire m'a été adressé par courriel le 30 mars 2018 et le 3 avril 2018 par voie postale.

Les informations produites sont inscrites en italique après chacun des thèmes figurant dans le tableau détaillé des observations (voir infra page 12).

Les appréciations du commissaire-enquêteur figurent à la suite des réponses du pétitionnaire.

2.9- Examen des observations.

La publicité la plus large a été faite. J'ai fait le constat que le public qui s'est exprimé l'a fait pas tant sur la révision elle-même, c'est-à-dire l'extension du secteur Nd du PLU pour 1ha sur la zone agricole mais plutôt sur les incidences du projet et notamment les risques d'incendie qui ne pourront être étudiés si le projet aboutit que dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les observations ont été classées par catégories.

	Risques incendie	Nuisances olfactives	Augmentation du trafic	Impact économique
M.REILLE	1	1	1	
Mme REILLE	1			1
Anonyme	1			
Mme de ROCHAMBEAU	1	1	1	1
M. BESNARD		1	1	
M. VIEMONT	1		1	
Anonyme	0	0	0	0
7	5	3	4	2

1. Il ressort que c'est le risque incendie qui est le plus souligné. L'incendie de 2010 a laissé des traces dans les mémoires. Les administrés et les proches riverains sensibles à l'environnement sont soucieux des mesures de protections qui seront effectivement prises notamment pour la forêt qui jouxte le site.
2. Vient ensuite le trafic induit par le développement de l'activité sur les RD28 et RD29 et la RD 910 avec des camions transportant des grumes.
3. 3 personnes ont avancé les nuisances olfactives.

4. 2 personnes s'interrogent sur le nombre de création d'emplois induit par le développement de l'activité.

Ces arguments avaient été avancés dans la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 25 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation. Des éléments de nature à lever les craintes exprimées ont été apportés lors de cette concertation (*voir supra page 8 C-*).

Lors de la réunion d'examen conjoint du 9 janvier 2018 à laquelle participaient les personnes publiques associées, les mêmes inquiétudes ont été à nouveau soulevées. Le Centre régional de la propriété forestière cité au cours de cette réunion se montrant lui aussi préoccupé.

Dans son mémoire en réponse, Tours métropole Val de Loire a apporté des informations supplémentaires et des aménagements qui ne manqueront pas d'être réalisés si le projet aboutit.

1. **Risque d'incendie :**

Le site a été équipé en 2017 de deux caméras reliées en permanence au téléphone du gérant d'Agri Compost Touraine Environnement ainsi qu'aux ordinateurs des responsables de la filière (suivi 7jours/7 et 24h/24).

Si le projet abouti une nouvelle lagune de 2.000m³ sera installée sur la nouvelle aire, le long du massif forestier « Le bois Baudry »

- REPONSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Sur le risque incendie : les aménagements énoncés par Tours Métropole Val de Loire sont de nature à apaiser les craintes des riverains en particuliers et des administrés en général.

En tout état de cause, la demande d'autorisation d'urbanisme à laquelle sera soumise l'entreprise avant d'entreprendre tous travaux sera étudiée dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- 2- **Nuisances olfactives :**

Le compostage est source de nuisances. La société propose d'installer une manche à air sur le site afin de connaître précisément l'orientation du vent et ainsi de mieux appréhender les opérations de broyage et de criblage ainsi que le retournement des andains de végétaux. Les nuisances peuvent également provenir des boues provenant du site et épandues sur les parcelles des agriculteurs voisins.

La biomasse ne génère pas d'odeurs. Cette seconde activité permet d'alimenter les chaufferies de Saint-Pierre-des-Corps et d'Orléans et c'est ce secteur qui se développerait si le projet aboutissait.

- REPONSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Les propositions faites par l'entreprise et retranscrites ci-dessus par l'auteur du projet sont de nature à les réduire.

- 3- **Incidences de l'augmentation des flux de camions sur la voirie de desserte desservant le site**

- a) **Trafic routier.** Depuis le 1^{er} janvier 2018, Tours Métropole Val de Loire a pris la compétence en matière de voirie départementales, dont les RD28 et RD29 et indirectement RD910 : voies concernées par le projet. Une réunion s'est tenue le 8 mars 2018 entre les services compétents de la collectivité, le service déchets utilisateur de la plateforme de la société et Agri Compost Touraine Environnement afin d'étudier l'évolution du trafic consécutif à l'augmentation de l'activité de l'entreprise et le circuit emprunté par les camions desservant le site. Actuellement 24 trajets par semaine et si le projet aboutit, 38 trajets. Ces véhicules empruntent les voies susvisées.

Il existe une interdiction de circuler aux camions de plus de 7,5 tonnes sur tout ou partie des tronçons des RD28, RD29 et RD910. Enté le giratoire RD29/RD28 au nord de Langennerie (Cérelles) et celui RD/RD766, de la déviation de Beaumont-la-Ronce en raison de contraintes liées à la protection d'une ressource en eau ; cette section ne traverse pas le territoire de Chanceaux-sur-Choisille.

La RD910 ne dessert pas directement Chanceaux-sur-Choisille et les camions de la société qui arrivent de l'A10 sont donc concernés par l'interdiction de circulation. S'agissant d'une route à grand trafic, il est envisagé que Tours Métropole Val de Loire et le département prennent un arrêté conjoint autorisant les camions de la société à y circuler. L'examen du dossier qui devra être présenté par Tours métropole Val de Loire nécessitera un avis préalable de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR).

Actuellement les camions qui sortent de l'A10 ont la possibilité de sortir de l'échangeur A10 à Parçay-Meslay pour rejoindre la RD801, puis la RD29 et la RD28.

- b) Impact sur l'état de la voirie . *L'état du chemin limitrophe à Monnaie et Chanceaux-sur-Choisille desservant l'entreprise nécessite la réalisation de travaux au carrefour avec la RD28 (couche de roulement, assainissement pluvial) que Tours Métropole Val de Loire prévoit de réaliser.*

La société annonce 7 à 8 camions par jour répartis sur la RD29 et la RD920 soit 3 à 4 camions sur chaque axe par jour, ces chiffres permettent de relativiser l'appréciation de l'impact sur le trafic routier et sur les voiries induit par l'activité de la plateforme.

- REPONSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Cette analyse et les dispositions qui seront prises sont de nature à rassurer la population tant de Chanceaux-sur-Choisille que des communes voisines de Monnaie et Nouzilly.

4- Création d'emplois : L'extension du site et l'augmentation de l'activité généreraient dans un premier temps la création d'un poste supplémentaire en complément de celui existant.

- REPONSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Tout maintien de l'emploi et la perspective d'un supplémentaire ne sont pas négligeables.

III – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Mes conclusions motivées et avis font l'objet d'un document séparé.

Le 8 avril 2018
Le commissaire-enquêteur



Nicole TAVARES

RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR TRANSMIS AVEC LE DOSSIER DE L'ENQUETE A :

- Monsieur le Président de la métropole de Tours Métropole Val de Loire

COPIE DU RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR TRANSMIS A :

- Monsieur le Maire de Chanceaux-sur-Choisille
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif à Orléans

**Enquête publique préalable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Chanceaux-sur-Choisilles présentée par Tours-Métropole Val de Loire**

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

La délibération du conseil municipal de Chanceaux-sur-Choisille en date du 7 juillet 2016 a prescrit la révision dite « allégée » du PLU.

La délibération du conseil municipal de Chanceaux-sur-Choisille en date du 19 janvier 2017 a autorisé Tour(S) Plus, (devenue Métropole Tours Val de Loire par décret du 20 mars 2017) à achever la procédure de révision allégée.

Ce projet de révision allégée n°1 vise à réduire d' 1 ha une zone agricole A au profit d'une zone Nd afin de permettre l'extension de la plateforme de compostage créée en 2004.

L'exploitant de la Société Touraine Agri Compost Environnement installée au lieudit « Les Landes » souhaite accroître la récupération des déchets verts des communes appartenant à Tours Métropole Val de Loire et développer davantage son activité de biomasse, stocker les grumes et les rémanents d'abattage et générer la création d'un emploi supplémentaire en complément de l'emploi existant.

La décision n° E1 7000210/45 du 4 janvier 2018 prise par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

L'arrêté de mise à l'enquête n° 2018/07 du 19 janvier 2018 a été pris par le vice-président de Tours Métropole Val de Loire.

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête qui est conforme aux codes de l'environnement et de l'urbanisme,

J'ai pris connaissance de l'avis favorable de la CDPENAF et de la décision de la MRAE de ne pas soumettre la révision à évaluation environnementale.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête afin d'éclaircir certains aspects techniques du dossier, je me suis entretenue avec les responsables du projet. J'ai visité les lieux avant, pendant et après l'enquête. J'ai rencontré les maires de Chanceaux-sur-Choisille, de Monnaie et de Nouzilly.

Le public a été informé de cette enquête conformément à la réglementation en vigueur, par publication dans les journaux locaux, affichage en mairie et information sur le site internet de la commune de Chanceaux-sur-Choisille et de Tours Métropole Val de Loire.

L'enquête a été ouverte du 12 février au 14 mars 2018 inclus soit 31 jours consécutifs,

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public peu nombreux est venu consulter le dossier et faire part de ses observations au cours de la 2^{ème} et 3^{ème} permanences.

Il m'apparaît que les observations et remarques exprimées en matière de risques d'incendie et de nuisances olfactives relèvent plus de la définition d'un ICPE et de l'article 511.1 du Code de l'environnement.

Si le projet aboutit, l'entreprise sera soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant les risques et les nuisances qu'elle pourrait présenter.

En conclusion, je considère

Que la publicité sur la mise à l'enquête de la révision allégée n°1 du PLU a été normalement faite,
Que le public a été largement informé et qu'il a pu s'exprimer,
Que le projet correspond aux objectifs que la commune s'est fixée et respecte le PADD,
Que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale saisie au cas par cas a décidé de ne pas soumettre la révision dite allégée n°1 du PLU à cette évaluation,
Que les personnes publiques associées ont été consultées en temps utile et qu'elles ne sont pas opposées au projet. Seule, la CDPENAF émet une mise en garde contre les risques d'incendie,
Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant une durée de trente et un jours avec trois permanences assurées par mes soins,
Que l'intérêt du public pour ladite enquête s'est traduit par la visite de 5 personnes : 4 d'entre elles ont porté leurs observations dans le registre, 1 n'a pas souhaité s'exprimer par écrit. Les maires de Monnaie et Nouzilly qui n'avaient pas été consultés et que j'ai rencontrés ont remis leurs observations par courriel,
Que les observations recueillies ont été portées sur le procès-verbal de synthèse adressé le 18 mars 2018 par courriel et le 21 mars 2018 par voie postale à monsieur le maire de Chanceaux-sur-Choisille et à monsieur le président de Tours Métropole Val de Loire,
Les propositions avancées par le président de Tours Métropole Val de Loire dans le mémoire en réponse en date du 30 mars 2018 sont de nature à lever les inquiétudes au sujet des incidences d'une part, sur le trafic et l'impact sur la voirie, d'autre part sur les nuisances olfactives.

Que les observations formulées sont à ranger dans les incidences du projet d'extension de la plateforme sur l'environnement. Celles-ci seront étudiées dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elles ne sont pas de nature à faire évoluer le contenu du dossier de révision allégée n°1 du PLU.

Compte tenu de ce qui précède, estimant m'être fondée sur une opinion libre et complète, j'émet un AVIS FAVORABLE à la révision n°1 du PLU de Chanceaux-sur-Choisille,

JE RECOMMANDE

- Que Tours Métropole Val de Loire réalise les travaux de voirie au droit du carrefour avec la RD 28 afin d'améliorer l'état du chemin limitrophe à Monnaie et Chanceaux-sur-Choisille permettant de desservir le site de compostage.
- Que Tours Métropole Val de Loire, comme elle l'exprime dans son mémoire en réponse, saisisse le département afin d'aménager le plan de circulation des camions de la société Agri Compost Touraine Environnement sur les tronçons de routes qui leur sont actuellement interdits.
- Que la Société Agri Compost Touraine Environnement afin de réduire les incidences olfactives installe une manche à air afin de mieux connaître l'orientation des vents et ainsi de réguler les opérations de broyage et de criblage ainsi que le retournement des andains de végétaux.

Le 8 avril 2018.
Le Commissaire-enquêteur

Nicole TAVARES

RAPPORT TRANSMIS A :

Monsieur le Président de la métropole de Tours Métropole Val de Loire (original)
Monsieur le maire de Chanceaux-sur-Choisille (copie)
Madame la Présidente du Tribunal Administratif à Orléans